



# Rentrée scolaire 2015-2016

## Ecole « Les Petits Cailloux »

### Règlement intérieur des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à destination des familles

Le présent règlement indique les modalités d'organisation des TAP et les obligations des familles qui y inscrivent leur(s) enfant(s).

**Article 1** : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) sont mis en place par la Mairie de Saint Hilaire de Loulay pour les enfants fréquentant les classes maternelle et élémentaire de l'Ecole « Les Petits Cailloux ».

**Article 2** : Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) sont organisés à l'école à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité. Pour l'année scolaire 2015-2016, la **participation aux TAP est facultative et gratuite**. L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP sont assurés par du personnel communal (agents de l'école et d'animation de la Maison de l'Enfance).

**Article 3** : La nouvelle organisation scolaire et les temps d'activités périscolaires se déroulent de la manière suivante : Les TAP ont lieu lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h55 à 16h45

	9h00	12h00	13h40	15h55	16h45	
<b>Lundi</b>		<b>Repas</b>	<b>Pause</b>	<b>TAP</b>		<b>5h15</b>
<b>Mardi</b>		<b>Repas</b>	<b>Pause</b>	<b>TAP</b>		<b>5h15</b>
<b>Mercredi</b>						<b>3h00</b>
<b>Jeudi</b>		<b>Repas</b>	<b>Pause</b>	<b>TAP</b>		<b>5h15</b>
<b>Vendredi</b>		<b>Repas</b>	<b>Pause</b>	<b>TAP</b>		<b>5h15</b>
						<b>TOTAL</b>
						<b>24 H</b>

#### **Article 4 : Assurance et responsabilité**

- La famille doit souscrire à minima une assurance « responsabilité civile » et éventuellement une assurance « individuelle accident ».
- La commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels appartenant à l'enfant.

**Article 5** : Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire leur enfant (cf. Fiche d'inscription). Si en cours d'année, les parents souhaitent que leur enfant ne participe plus aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), ils doivent en informer la mairie par écrit.

**Article 6** : Les temps d'activités périscolaires sont facultatifs. La sortie du temps d'enseignement, pour les enfants non inscrits au TAP, se déroule comme le règlement intérieur de l'école le stipule. La sortie des classes se déroule à 15 h 55.

### **Article 7 : A l'heure de fin des TAP :**

- Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des TAP se terminant précisément à 16 h 45. Les enfants ne seront pas autorisés à partir seuls (sauf autorisation précisée sur la fiche d'inscription à la rubrique sortie, pour les enfants scolarisés en classe élémentaire).
- Afin de respecter les horaires de travail des intervenants TAP, il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement l'horaire de fin de TAP. En cas de retard, l'enfant sera accompagné à la Maison de l'Enfance pour l'accueil périscolaire du soir. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.
- Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance seront pris en charge (pédibus) par le personnel de la Maison de l'Enfance (service facturé, inscription à la Maison de l'Enfance) et seront repris par les parents à la Maison de l'Enfance.
- Les enfants bénéficiant du transport scolaire seront accompagnés par les animateurs jusqu'à leur montée dans le car.

**Afin de ne pas perturber les séances de TAP, aucun enfant ne sera autorisé à sortir ou à être récupéré avant l'horaire de fin soit 16h45.**

### **Article 8 : Organisation du mercredi**

Les enfants qui ne partent pas avec leurs parents à midi ou qui ne sont pas autorisés à partir seuls, **sont accompagnés à la Maison de l'Enfance pour du temps périscolaire aux conditions tarifaires en vigueur. 3 possibilités :**

- Ils attendent leurs parents jusqu'à 13 h 00 maximum,
- Ils prennent leur repas à la Maison de l'Enfance et restent l'après-midi,
- Ils prennent le car scolaire des lycéens entre 12h30 et 12h45 sur le site de la Maison de l'Enfance (renseignements à prendre auprès de l'association Familles Rurales).

**Article 9** : L'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance ouvre ses portes à partir de 7 h le matin et après 16 h 45. Il sera ouvert aussi le mercredi matin, comme les autres jours, dès 7 h.

**Article 10** : **Absence de l'enfant.** Il est possible de modifier l'inscription à tout moment. Il suffit d'en informer le service par écrit (courriel : [tap@sainthilairedeloulav.fr](mailto:tap@sainthilairedeloulav.fr)). Toute absence au T.A.P doit être signalée dans la journée, à 14 h au plus tard.

### **Article 11 : Discipline et avertissement**

Tout manquement de l'enfant à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités pourra, le cas échéant faire l'objet :

- d'un avertissement écrit adressé aux parents,
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récurrence,
- d'une exclusion définitive des TAP.